

Direction Générale
Adjointe de la Solidarité
et de la Prévention

COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Réf. : DGASP/AAC/2026 n°01

En vue de la désignation de représentants
d'associations œuvrant dans le secteur de la
protection de l'enfance, de personnes ou familles en
difficultés sociales

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Dordogne

Direction Générale Adjointe Solidarité et Prévention
Cité administrative Bugeaud
CS 70010
24 016 PERIGUEUX

2 - Objet de l'appel à candidature

Dans le cadre des publications d'appel à projets des établissements sociaux et médico-sociaux, une commission de sélection des appels à projet doit être constituée en vertu de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R. 313-1-II-1°-b du CASF, le présent appel à candidature a pour objet la désignation de :

- Un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance ;
- Un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales.

Cette commission sera appelée à émettre un avis sur les projets des établissements et services dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit des établissements et services exerçant dans la

protection de l'enfance et les secteurs de l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées.

La commission procède au classement des projets. Le vote intervient pour chaque classement de projets. Il est émis à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés (suppléance ou mandat). En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

3 - Rôle attendu des membres sélectionnés

Les associations et personnes candidates doivent proposer un membre titulaire et un membre suppléant.

Les représentants sélectionnés siègent au sein de la Commission d'information et de sélection des appels à projets. Ils n'y défendent pas les intérêts de leur structure, mais représentent l'ensemble des usagers ou acteurs du secteur concerné.

Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant, appelé à le remplacer en cas d'absence ou de situation de conflit d'intérêts. Les membres ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel dans un projet examiné. Il est considéré comme un intérêt personnel toute situation, privée ou professionnelle (familiale, patrimoniale, etc.), directe ou indirecte, susceptible d'influencer l'exercice impartial de leurs missions au sein de la Commission.

Après leur nomination par le Président du Conseil départemental, ils exercent un mandat de trois ans, renouvelable.

Leur participation est bénévole. Ils s'engagent à être assidus et à contribuer activement aux travaux de la Commission.

Les membres de la Commission sont soumis à une obligation de confidentialité concernant les informations portées à leur connaissance et les délibérations. La Commission veille au respect des principes de mise en concurrence sincère, loyale et équitable.

4 – Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter à minima les informations suivantes :

- La fiche de candidature annexée, dûment complétée
- Les statuts et la présentation de l'association représentée (nombre d'adhérents, volume d'activités ou d'actions dans le domaine observé...),

Pour chaque institution, doit se porter candidat un membre titulaire et un suppléant.

5 - Critères de sélection des candidats

À l'issue de l'appel à candidature, le Président du Conseil départemental désignera les personnes retenues en qualité de membres de la commission de sélection d'appel à projet.

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'activité de l'association sur le territoire départemental
- L'implication des candidats dans des projets en direction des publics concernés,
- La diversité et la spécificité des champs couverts par les candidats,

6 - Modalités de réponse

Le dossier de candidature est à adresser par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Dordogne
Appel à candidature - Commission de sélection
AAP
Direction Générale Adjointe en charge de la
Solidarité et de la Prévention
Cité administrative Bugeaud - CS 70010
24 016 PERIGUEUX

Ou par mail à l'adresse suivante : cd24.dgasp@dordogne.fr

La date limite de réception ou dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 1^{er} mai 2026 à 12h00**.

Les dossiers incomplets et/ou parvenus hors délai ne seront pas instruits. Une notification sera adressée aux candidats retenus ou non.

Fait à Périgueux, le 04/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental de la Dordogne
Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité et de la Prévention
Hélène LEFAURE-DIEUAIDE

Fiche de candidature
Ref. : DGASP/AAC/2026 n°01

Informations sur l'Association représentée :

Association représentée :

Président(e) de l'Association :

Adresse du siège :

Téléphone :

Adresse mail :

Catégorie de membre au titre de laquelle le candidat se présente :

☐ Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance

☐ Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

Informations sur le candidat chargé de représenter l'Association :

Candidature en tant que :

☐ Titulaire

☐ Suppléant

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

Motivations du candidat :

Date et signature du candidat